

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – DOMAINE ET PATRIMOINE**

I – 1 : Demande de droit de stationnement Food Truck

### **II – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

II – 1 : Délégation d’ester en justice

### **III – LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE JUSTICE**

III – 1 : Cimetières - révision des tarifs

### **IV – FINANCES LOCALES**

IV – 1 : Nomenclature M57 : choix de la nomenclature et durées d’amortissement

IV – 2 : Décision modificative n°04 – Virement de crédit – Budget principal

IV – 3 : Fiscalité : reversement de la T.E.O.M. 2022 par les locataires

IV – 4 : Révision du plan de financement de la chaufferie du groupe scolaire

IV – 5 : Loyers communaux et charges de fonctionnement

IV – 6 : Choix du devis étude de sol Plaine des jeux

### **V – AFFAIRES GÉNÉRALES**

V – 1 : C.A.F. : Convention Territoriale Globale 2022-2026

V – 2 : Nomination référent au Syndicat Mixte Bassin de l’Isle (S.M.B.I)

V – 3 : C.L.E.C.T. : validation rapport 2022

V – 4 : Ventes au déballage - lieu à définir

V – 5 : Vente aux riverains et Echange de parcelles entre la Commune et les Consorts Massias

### **VI – CULTURE**

VI – 1 : Bibliothèque – gratuité de l’inscription et projet d’extension

VI – 2 : Musée d’Histoire de la Médecine – révision des tarifs au 01/01/2023 et point sur la saison écoulée

### **VII – QUESTIONS DIVERSES**

.....

M. le Maire fait l’appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d’un secrétaire de séance.

<b>Nbre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>	<b>PRÉSENTS</b> : PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAU Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BINETRUY/MEYER Nadine, CHABASSIER David, PERTUIS Martine.
<b>Présents</b>	<b>08</b>	<b>ABSENTS</b> : BELLEIL Thomas, CONTAMINE David, DECLÉ Sébastien, DELACOTE Aurélie, EYSSARTIER Jennifer, FALLEAU Geneviève, MARY Sophie.
<b>Votants</b>	<b>10</b>	<b>PROCURATIONS</b> : BELLEIL Thomas à FORT Sylvette, FALLEAU Geneviève à PERTUIS Martine.
<b>Absents</b>	<b>07</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SEANCE</b> : Mme REBEYROL Elodie est élue.
<b>Procurations</b>	<b>02</b>	En préambule de séance, M. le Maire soumet le dernier procès-verbal à l’approbation des élus qui le valident à l’unanimité. La séance démarre sur l’ordre du jour communiqué.

### **I – DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **I – 1 : Demande de droit de stationnement Food Truck**

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-102** :

*Il fait état des demandes régulières de droit de place pour des installations de food-truck sur les parkings de Hautefort et de Saint-Agnan proposant une restauration rapide aux administrés.*

*Monsieur le Maire propose un droit de place de 100 € pour le stationnement et le raccordement à l’électricité, quelque que soit le commerce de restauration rapide et pour une période de 12 mois de stationnement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- **ACCEPTE le droit de place pour 100 € avec raccordement électrique pour 12 mois.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

## II – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### II – 1 : Délégation d'ester en justice

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-103** pour pouvoir ester en justice l'affaire de vol des gouttières pour un délibéré prévu le 23/01/2023 :

*Il propose au Conseil Municipal, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale.*

*Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.*

*Il serait utile également de confier au Maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire d'ester en justice.

## III – LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE JUSTICE

### III – 1 : Cimetières - révision des tarifs

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-104** :

*Vu la délibération 2020-18 du 20 janvier 2020 concernant le tarif de reprise des concessions au Cimetière de Saint-Agnan. Conformément aux articles L2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon a été mise en place et qu'un procès-verbal de constat a été dressé par acte d'Huissier de Justice en date du 26 janvier 2016 et consultable en Mairie.*

*Les propriétaires de concessions identifiées avaient été avisés par courrier et chaque concession concernée avait fait l'objet d'un affichage individuel.*

*A l'issue d'un délai de 3 ans et un mois à compter du 8 février 2016, date d'affichage, les concessions non réclamées ont été considérées abandonnées et reprises pour être revendues.*

*Monsieur le Maire rappelle le tarif validé pour le Cimetière concerné : le Cimetière de Saint-Agnan.*

*1<sup>ère</sup> tranche : section B et section D : 450€ la concession + 5€ le m<sup>2</sup> pour une concession cinquantenaire.*

*Il n'était pas précisé que ce tarif s'entendait en H.T. et il est demandé au Conseil Municipal de régulariser cette omission.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** le tarif de reprise des concessions à 450 € H.T. + 5 € le m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

M. le Maire ajoute qu'il proposera de fixer un prix au m2 pour intégrer également les travaux d'accessibilité du Cimetière de Lanouaillette. De même qu'en 2023, il faudra prévoir l'achat de caves urnes d'incinération.

## IV – FINANCES LOCALES

### IV – 1 : Nomenclature M57 : choix de la nomenclature et durées d'amortissement

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-105** concernant le changement de la nomenclature comptable en M57 :

La Commune doit décider si la nouvelle nomenclature sera abrégée ou développée par sous-comptes. Il est proposé d'opter pour détailler la comptabilité en sous-comptes en rappelant ci-après le contexte réglementaire et institutionnel, le mode de gestion des amortissements et l'application de la fongibilité des crédits :

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

*En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.*

*Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.*

*Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.*

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement, mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

**Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.**

## 2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées, ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).

**La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.** Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Hautefort/Saint-Agnan calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. **L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.**

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

## 3 - Application de la fongibilité des crédits

**L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).** Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé et :

**Vu** que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget Principal et celui du lotissement communal à compter du 1er janvier 2023.
- Article 2 : de conserver un vote par chapitre.
- Article 3 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées, ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis.
- Article 4 : d'autoriser Mr le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Article 5 : d'autoriser Mr le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## IV – 2 : Décision modificative n°04 – Virement de crédit – Budget principal

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-106** :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, il est proposé au Conseil Municipal de décider de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023	50,00		
Autres bâtiments	615228	4 000,00		
Rémunération du personnel titulaire			6411	4 000,00
Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et			6811	50,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 050,00</b>		<b>4 050,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>50,00</b>		<b>50,00</b>
Virement de la section de fonctionnement	021	50,00		
Bâtiments et installations			28041582	50,00
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>50,00</b>		<b>50,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°04 comme indiquée ci-dessus.

#### IV – 3 : Fiscalité : reversement de la T.E.O.M. 2022 par les locataires

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-107** :

Une analyse affinée a été faite pour que les locataires remboursent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2022, qui est encore intégrée cette année sur la taxe foncière. Chaque locataire doit donc payer une quote-part pour l'année 2022 au prorata temporis.

*Monsieur le Maire précise que les montants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères doivent tenir compte des montants mentionnés sur les avis d'imposition de taxe foncière reçus par la Commune et que cette taxe correspond à la réalisation d'une prestation de service dont bénéficient directement les locataires qui doivent en conséquence en assumer la charge. Il propose donc de reprendre les montants des avis d'imposition comme suit :*

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
ADRESSE	BASE	TAUX	MONTANT	PRESENCE (en mois)	A REVERSER A LA COMMUNE
9003 SAINT-AGNAN	7 967,00 €	13,98%	1 114,00 €	12/12	1 114,00 €
43 RUE BERTRAN DE BORN	331,50 €	13,98%	46,50 €	12/12	46,50 €
71 RUE BERTRAN DE BORN	913,00 €	13,98%	132,00 €	12/12	132,00 €
03 RUE DU 19 MARS 1962	1 167,00 €	13,98%	163,00 €	5/12	67,92 €
3 PL EUGENE LE ROY	1 603,00 €	13,98%	192,00 €	12/12	192,00 €
197 PL MARQUIS JF HAUTEFORT	961,00 €	13,98%	134,00 €	07/12	78,17 €
250 RUE NICOLAS RAMBOURG	1 112,00 €	13,98%	155,50 €	12/12	155,50 €
250 RUE NICOLAS RAMBOURG	1 112,00 €	13,98%	155,50 €	12/12	155,50 €
300 RUE NICOLAS RAMBOURG	1 312,75 €	13,98%	180,50 €	5/12	75,00 €
300 RUE NICOLAS RAMBOURG	1 312,75 €	13,98%	180,50 €	7/12	105,00 €
300 RUE NICOLAS RAMBOURG	1 312,75 €	13,98%	180,50 €	12/12	180,00 €
300 RUE NICOLAS RAMBOURG	1 312,75 €	13,98%	180,50 €	12/12	180,00 €
300 RUE NICOLAS RAMBOURG	1 312,75 €	13,98%	180,50 €	12/12	180,00 €
					<b>2 661,59 €</b>

<b>7588 - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES</b>					
ADRESSE	BASE	TAUX	MONTANT	PRESENCE (en mois)	A REVERSER A LA COMMUNE
43 RUE BERTRAN DE BORN	331,50 €	13,98%	46,50 €	12/12	46,50 €
82 PL MARQUIS JF HAUTEFORT	902,00 €	13,98%	126,00 €	12/12	126,00 €
					<b>172,50 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par les locataires comme indiqué ci-dessous au prorata du temps de présence dans les locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

#### IV – 4 : Révision du plan de financement de la chaufferie du groupe scolaire

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-108** :

Suite à la réception des attributions de subvention, les plans de financement doivent être actualisés en fonction des dépenses prévisionnelles et celles obtenues, en sachant que l'ADEME (81300€) remplace la subvention du Département, en complément de la subvention Etat DETR/DSIL (40425€). Soit un reste à charge de 38 075€ pour la Commune.

Il reste maintenant à lancer un appel d'offres en consultation directe via 3 devis pour trouver un maître d'ouvrage avant de lancer les travaux, en sachant qu'il faut commencer les travaux avant le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 15 février 2021, il a été validé par délibération n°2021-14 le changement de la chaudière du groupe scolaire.

Après plusieurs études énergétiques, le plan de financement sera le suivant :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES TOTALES LIEES A L'OPERATION :</b>	159 800 € HT
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION CDT (nouveaux forfaits) :</b>	81 300 € (62 580 € + 18 720 €)
<b>TAUX DE SUBVENTION CDT :</b>	50.9 %
<b>AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS SOLICITES :</b>	
<b>DETR / DSIL :</b>	40 425 €
<b>DEPARTEMENT (contractualisation) :</b>	€
<b>TAUX DE SUBVENTION TOTAL (CDT + autres financements) :</b>	76 %
<b>FONDS PROPRES :</b>	38 075 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

#### IV – 5 : Loyers communaux et charges de fonctionnement

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-109** :

Il informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre en place la révision mensuelle des loyers, comme décrit dans chaque bail de location, en fonction des indices prévus à l'article « Révision des Loyers » de chaque contrat de bail. Il propose ainsi les revalorisations qui suivent.

##### 1) LOGEMENTS COMMUNAUX : indice du coût de la construction (ICC)

Indice ICC au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : 1822 – Indice ICC au 1<sup>er</sup> Trimestre 2022 : 1948

ADRESSES	LOYER 2022	LOYER 2023
250 RUE NICOLAS RAMBOURG - APPT 05	400,00 €	427,66 €
43 RUE BERTRAN DE BORN - 7 PASSAGE JULES RABOISSON	475,00 €	507,85 €
3 PLACE EUGENE LEROY	425,00 €	454,39 €

##### 2) LOGEMENTS COMMUNAUX : indice de révision des loyers (IRL)

Indice IRL au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 131,67 – Indice IRL au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 136,27

ADRESSES	LOYER 2022	LOYER 2023
300 RUE NICOLAS RAMBOURG - APPT 01	425,00 €	439,85 €

Indice IRL au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 132,62 – Indice IRL au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 133,93

ADRESSES	LOYER 2022	LOYER 2023
195 MARQUIS JACQUES FRANÇOIS - LOGIS DES CHAPELAINS	425,00 €	429,20 €

L'indice de révision des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 n'étant pas encore disponible, quatre autres logements seront révisables début 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les revalorisations ci-dessus au 1er janvier 2023.

#### IV – 6 : Choix du devis étude de sol Plaine des jeux

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-110** :

Il expose au Conseil Municipal le projet de création de la future Plaine des jeux qui nécessite le recours à des bureaux d'études géotechnique. Quatre entreprises ont été sollicitées pour une demande de prestation type G2 AVP et trois d'entre elles ont fait les propositions suivantes :

BUREAUX	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
FONDASOL	33600 PESSAC	4 214,00 €	5 056,00 €
OPTISOL	24700 MONTPON	2 326,95 €	2 792,34 €
2GI CONSULTANT	06260 LA PENNE	6 000,00 €	7 200,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE la proposition du bureau OPTISOL pour la somme de 2 326,95 € H.T.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

## V – AFFAIRES GÉNÉRALES

### V – 1 : C.A.F. : Convention Territoriale Globale 2022-2026

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-111** :

*La politique de la CAF a évolué vers la mise en place d'une Convention Territoriale Globale.*

*La Convention Territoriale Globale (CTG), nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF et la Communauté de Communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle comporte une extension de ces champs d'intervention : petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services... Cette nouvelle CTG se décline dans le cadre d'une approche territoriale globale qui répond au projet de territoire porté par la Communauté de Communes.*

*Afin d'établir cette contractualisation, un diagnostic partagé, mené en partenariat avec la CAF et les différentes structures du territoire, a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire, et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Concrètement, la Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire de la CCTHPN, et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.*

*Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :*

- *Le développement des services au public ;*
- *La cohérence, l'équité et la qualité des services et des équipements ;*
- *La mutualisation des idées, des moyens et le partenariat.*

*La CAF de la Dordogne, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et les Communes la composant s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs et la stratégie qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention. Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette CTG et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.*

*La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans, de 2022 à 2026.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à la signature de la Convention Territoriale Globale avec ses 3 enjeux, sa stratégie et son programme d'actions.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

### V – 2 : Nomination référent au Syndicat Mixte Bassin de l'Isle (S.M.B.I)

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-112** :

*Il expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) œuvre dans l'aménagement et l'entretien des bords de rivière (Isle et affluents).*

*La Commune de Hautefort/Saint-Agnan fait partie d'une Communauté de Communes adhérente au SMBI.*

*En conséquence, il y a lieu de nommer un référent et M. le Maire propose que soit désigné M. Albert POUMEAUD.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **NOMME Monsieur Albert POUMEAUD comme référent SMBI.**

### V – 3 : C.L.E.C.T. (Commission d'Évaluation des Charges Transférées) : validation rapport 2022

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-113** :

**Considérant** la restitution de la compétence Voirie aux Communes par délibération du 8 septembre 2015,

**Considérant** la prestation de fauchage et débroussaillage des voies communales des Communes de La Feuillade, Pazayac, Terrasson-Lavilledieu, Condat sur Vézère, Villac, Châtres, Peyrignac, Saint-Rabier, Beauregard de Terrasson, La Cassagne, Ladornac, Les Coteaux Périgourdiens,

**Considérant** la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022,

**VU** le rapport évaluant le coût net des charges transférées adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT réunis le 10 octobre 2022,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

**Considérant** que le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des Communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population et une approbation par les Conseils Municipaux des Communes concernées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT du 10/10/2022, tel qu'annexé.**

V – 4 : Ventes au déballage - lieu à définir (ANNULÉ POUR REPORT EN PROCHAINE SÉANCE)

M. le Maire propose de reporter la délibération pour les brocantes organisées en 2023 sur Saint-Agnan et Hautefort, de manière à prendre le temps de la réflexion avec l'ensemble des élus.

V – 5 : Vente aux riverains et Echange de parcelles entre la Commune et les Consorts Massias

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-114** :

Il précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-92 concernant les parcelles rétrocédées aux riverains du Lotissement « Le Clos Saint-Léger » car le Notaire souhaite deux délibérations : une pour la vente aux riverains et une pour l'échange de parcelles. Chaque terrain est vendu 2€ le m<sup>2</sup> et les frais sont à la charge des acquéreurs.

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n° 287, 199, 44 et 43, sises à Saint-Agnan, Commune de Hautefort.*

*Il est envisagé la création d'un lotissement communal et avant que ce projet ne débute, il a été proposé aux riverains d'acquérir du terrain supplémentaire.*

*Ces différents petits lots nus ne présentent pas pour la commune un intérêt public. Ils sont numérotés et délimités suivant le plan de bornage établi par M. Vincent Vieillefosse, Géomètre Expert foncier d'Excideuil, comme suit :*

PARCELLE		PROPRIETAIRE	SURFACE (en m <sup>2</sup> )
ANCIEN NUMERO	NOUVEAU NUMERO		
AZ 287 P	AZ 319	HISSIER NADIA	593
AZ 287 P	AZ 320	BOELLA JONATHAN	568
AZ 43 P	AZ 311	BOELLA JONATHAN	221
AZ 287 P	AZ 321	FLOIRAT FRANCIS	19
AZ 43 P	AZ 312	FLOIRAT FRANCIS	102
AZ 44 P	AZ 314	FLOIRAT FRANCIS	262
AZ 44 P	AZ 315	CAILLAULT EVELYNE	220
AZ 287 P	AZ 324	CARRIERE GUY	227

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ la vente des lots listés ci-dessus au tarif de 2€ le m<sup>2</sup>.**
- **PRECISE que les frais seront à la charge des acheteurs.**
- **ANNULE la délibération 2022-92.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-115** :

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n°287, 199, 44 et 43, sises à Saint-Agnan, commune de Hautefort afin d'y établir un lotissement communal.*

*Il est envisagé, d'un commun accord, l'échange de parcelles entre la Commune et les Consorts MASSIAS.*

*Les parcelles Section AZ n°322 et AZ n°323, appartenant à la Commune et issues de la parcelle section AZ n° 287, seront échangées avec l'indivision MASSIAS qui est propriétaire de la parcelle section AZ n°137 (issue de la division de la parcelle AZ n°51).*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ l'échange des parcelles ci-dessus entre la Commune et les Consorts Massias.**
- **PRECISE que l'échange se fera sans soulte.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.**

## VI – CULTURE

### VI – 1 : Bibliothèque – gratuité de l’inscription et projet d’extension

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-116** :

Au vu de l’ouverture prochaine de la Médiathèque de Cherveix-Cubas et de la faible recette d’une centaine d’adhérents, il est proposé la gratuité de l’inscription à la Bibliothèque.

*Monsieur le Maire rappelle que l’inscription à la Bibliothèque de Hautefort coûte 7€ pour l’année et par adhérent.*

*Le manifeste de l’UNESCO (1994) rappelle qu’en principe « la Bibliothèque publique doit être gratuite ». Il s’agit d’un symbole fort pour l’égalité d’accès à la culture et au savoir. Les Bibliothèques notent fréquemment une augmentation de leur nombre d’inscrits l’année du passage à la gratuité, surtout si la communication est faite en conséquence à ce sujet.*

*Il est également précisé que bon nombre de Bibliothèque des alentours sont gratuites.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- **APPROUVE** l’application de la gratuité des adhésions de la Bibliothèque à tous les lecteurs tout en maintenant une inscription.
- **VALIDE** la gratuité à partir du 1er janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-117** :

*Il informe l’Assemblée de son souhait de faire évoluer les services proposés par la Bibliothèque de la commune.*

*Afin de diversifier l’offre actuelle et de capter de nouveaux publics, il serait envisagé d’aménager des nouveaux espaces dans la salle de la Jumenterie qui jouxte la Bibliothèque :*

- *Un espace ludothèque ;*
- *Un espace numérique.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place d’un espace ludothèque et d’un espace numérique.
- **PRECISE** qu’il faut développer le projet afin de solliciter toutes participations financières potentielles et en particulier toutes subventions qui pourraient accompagner le projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

### VI – 2 : Musée d’Histoire de la Médecine – révision des tarifs au 01/01/2023 et point sur la saison écoulée

M. le Maire présente la **Délibération n°2022-18** :

*Il rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15/04/2019, il avait été décidé de la création du Musée municipal, ainsi que des différents tarifs.*

*Depuis cette création, les tarifs du Musée d’Histoire de la Médecine nécessitent des ajustements, compte tenu de la rénovation du bâtiment et de l’évolution des prestations qui y sont proposées à destination de ses différents publics.*

*Il est donc proposé les tarifs suivants :*

	Depuis 2019	A partir du 01/01/2023
<b>TARIF ADULTE</b>	<b>7 €</b>	<b>8 €</b>
<b>TARIF GROUPE (à partir de 15 personnes)</b>	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>
<b>REDUCTION ETUDIANTS, CARTES PASS PERIGORD, AVENTURE, visiteur du Château sur présentation du ticket d’entrée du Château.</b>	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>
<b>TARIF SPECIAL :</b> Tarif spécial : Scolaires et centre de loisirs (écoles, lycées, collèges), Bus scolaires et centres loisirs : Gratuité pour 4 accompagnateurs maxi et les chauffeurs de bus	<b>3 €</b>	<b>4 €</b>
Enfants de moins de 14 ans	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Porteur de la CARTE Ambassadeur accompagné d’un visiteur payant	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Habitants de la commune de Hautefort sur présentation d’un justificatif de domicile	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

- **VALIDE** les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

**VII – QUESTIONS DIVERSES****PÉRIGORD HABITAT**

M. le Maire informe qu'une réunion avec Périgord Habitat se tient le 5 janvier 2023 pour la livraison des 7 logements individuels réhabilités à la Cité des Ramissas (3 T3, 3 T3+ et 1 T5) permettant de compléter l'offre des 6 logements actuels occupés et déjà réhabilités.

Les élus demandent s'il est possible de visiter les logements. La question sera posée.

L'entretien du terrain continuera à être fait par le service technique et sera formalisé par une convention.

Il est proposé de renommer la Cité des Ramissas : « Lotissement du Pont des Epingles ». Ce point sera soumis à une prochaine délibération du Conseil Municipal.

**RATIOS DU PERSONNEL**

Par principe, l'avancement de grade est déterminé sur la base d'un taux de promotion fixé, après avis du Comité technique. La collectivité doit fixer ce taux (ou ratio) promus/promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux, qui peut être compris entre 0 et 100%, doit être déterminé pour chaque grade d'avancement par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades, voire cadre d'emplois.

Ainsi, les élus sont informés qu'aucun avancement ne pourra avoir lieu sans délibération.

Un projet de délibération et une délibération sont donc à prendre :

1=> Projet de délibération à soumettre au Comité technique avec l'imprimé de saisine.

2=> Délibération à prendre une fois l'avis du Comité technique émis.

**AGENDA**

- ✓ Cérémonie de fin d'année aux employés : vendredi 16 décembre 2022 à 12h00.
- ✓ Cérémonie des vœux : samedi 7 janvier 2023 à 18h00.

**COMMUNICATION : Bulletin d'Information Municipale (BIM)**

La distribution du BIM de fin d'année avec les calendriers 2023 est prévue d'ici le 24 décembre : les élus seront sollicités.

**COLIS DE FIN D'ANNÉE**

La composition des colis est présentée en séance et sera distribuée aux aînés de plus 75 ans (128 colis) dès le 15 décembre, ainsi qu'aux agents de la Commune.

**TRAVAUX RUE BERTRAN DE BORN**

Il reste à aménager le bas du mur Rue Bertran de Born : Albert POUMEAUD présente la proposition de David CHABASSIER de faire un aménagement d'arbres fruitiers en espalier entre chaque place de parking en le complétant par des plants de vigne et de rosier sur les parties plus basses et en misant sur des variétés anciennes. Il est proposé également de faire un habillage autour des colonnes de recharge électrique et le panneau de la borne électrique (en faisant une treille par-dessus avec des pieds de vigne).

La séance est levée à 22h15.